



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 04-08-2026 /

Dossier complet le : 04-08-2026 /

N° d'enregistrement : 021975/KK P

1 Intitulé du projet

Hall sportif Templeuve

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SCI DES CHENES BLEUS

Raison sociale

SCI DES CHENES BLEUS

N° SIRET

87920366900020

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DURIEZ

Prénom(s)

Pierre-Yves

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement caravanes ou de résidences	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte sur la construction d'un hall sportif neuf comprenant 7 courts de padel intérieurs, un terrain de football indoor 5x5, un mur d'escalade, un espace accueil / bar / snacking, un restaurant, une salle de conférence divisible, des vestiaires, sanitaires et locaux de personnel. Le projet comprend également des aménagements extérieurs : parking ouvert au public de 100 places VL, voirie interne, cheminements piétons, terrasse, terrain de football extérieur en gazon naturel renforcé, bassin végétalisé d'infiltration, espaces verts et plantations. Aucune démolition de bâtiment existant n'est prévue sur l'emprise du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise à créer un équipement sportif et de loisirs dans le secteur du parc d'activités de la Croisette, identifié par le PLU en zone 1AUE et par l'OAP de la Croisette en dominante économique. Il a pour objectif de développer une offre d'activités sportives couvertes, complétée par des services associés de restauration, accueil, conférence et stationnement. Le projet s'inscrit dans une opération autonome après division foncière, sans lien fonctionnel avec l'activité existante Duriez Agencement. Le parti d'aménagement prévoit une gestion des eaux pluviales à la parcelle, un stationnement végétalisé, un traitement paysager des franges Ouest et Nord, la plantation de 58 arbres et arbustes dont 25 dédiés au stationnement, ainsi qu'une production photovoltaïque en toiture.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase travaux comprendra les terrassements, la réalisation des fondations, la construction du bâtiment, la réalisation des voiries, réseaux, stationnements, cheminements, terrasse, bassin d'infiltration, plantations et équipements extérieurs. Les travaux seront réalisés dans l'emprise du terrain du projet après division. Les nuisances de chantier seront temporaires et limitées aux travaux usuels de construction : circulation de chantier, bruit ponctuel, poussières, déblais / remblais et déchets de chantier. Les déchets de chantier seront évacués vers des filières adaptées. Les mesures usuelles de chantier seront mises en œuvre : limitation des poussières, gestion des eaux de ruissellement de chantier, maintien de la propreté de la voirie, respect des horaires de chantier et sécurisation des accès.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, le hall sportif accueillera des activités sportives couvertes, un restaurant, une salle de conférence divisible, des vestiaires et sanitaires, ainsi qu'un parking ouvert au public de 100 places VL. Les horaires d'ouverture envisagés sont de 10 h à 21 h, 7 jours sur 7. Le terrain de football extérieur sera exploité uniquement de jour et par beau temps, sans exploitation nocturne. L'éclairage extérieur sera limité aux besoins de circulation et de sécurité, avec mats de 6 m, luminaires LED à détection de présence et extinction automatique. La gestion des eaux pluviales sera assurée à la parcelle par infiltration via un bassin végétalisé. Les eaux usées seront traitées par une filière d'assainissement non collectif dimensionnée par une étude ANC en cours sur une base de 100 EH, dans l'attente d'un éventuel raccordement ultérieur au réseau collectif si celui-ci est prolongé à moyen terme. Aucun démantèlement n'est envisagé à ce stade. En cas de cessation d'activité future, les installations seraient déposées et les déchets gérés conformément aux réglementations applicables.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire en cours d'instruction : PC n° 059 586 26 00016 assorti d'une AT ERP.
Etude d'assainissement non collectif est en cours sur une base de 100 EH, avec avis SPANC en cours d'élaboration, à obtenir

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Terrain initial avant division : Terrain du projet apres division Emprise batiment : Surface de Plancher creee Parking VL ouvert au public : Voirie Legere d'accès Stationnement infiltrant Cheminements piétonniers Terrasse Bassin vegetalise de tanponnement et infiltration Espaces verts paysagers pleine terre	(52099, m²) (11 424 , m²) (3600, m²) (3987, m²) (100, places) (1552, m²) (1258, m²) (278, m²) (351, m²) (908, m²) (2922, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de Templeuve-en-Pevele. Terrain situe en zone 1AUE. Le projet est concerne par l'OAP « Zone d'activité intercommunale de la Croisette » : terrain a dominante économique, avec transition paysagère

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le terrain du projet est situe hors ZNIEFF de type I ou II. Les ZNIEFF identifiees les plus proches sont localisees a distance du projet, notamment en lien avec la vallee de la Marque, sans recouvrement de l'emprise.
En zone de montagne ?	☐	☒	Sans objet.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Aucun arrete de protection de biotope n'est identifie sur l'emprise du projet au vu des cartographies jointes.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Sans objet.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le terrain du projet n'est pas situe dans un parc national, parc naturel marin, reserve naturelle, zone de conservation halieutique ou parc naturel regional.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La RD 549 située au sud du secteur est identifiée comme voie bruyante. Le projet ne crée pas de logement ni d'établissement sensible de type scolaire ou hospitalier. Les activités principales sont implantées dans un secteur d'activités économiques.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le terrain du projet n'est pas situé dans un bien inscrit au patrimoine mondial, une zone tampon, un site patrimonial remarquable ou les abords directs d'un monument historique. Les servitudes AC1 identifiées sur les cartographies complémentaires concernent des secteurs à distance et ne recouvrent pas l'emprise opérationnelle du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide délimitée n'est identifiée sur l'emprise du projet au vu des cartographies jointes. Une zone humide / zone à dominante humide est identifiée plus à l'ouest, vers le secteur des Riez, sans recouvrement du terrain d'assiette.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est concernée par des risques naturels, notamment inondation à l'échelle communale et retrait-gonflement des argiles. Le terrain du projet est situé en zone blanche du PPRI. Le rapport Georisques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRI de la Marque : terrain du projet situé en zone blanche selon les pièces cartographiques jointes. Aucun PPRT affectant directement l'emprise du projet n'est identifié dans les pièces fournies.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site pollué avéré ou secteur d'information sur les sols n'est identifié sur l'emprise du projet dans les pièces fournies. Le rapport Georisques signale des anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500 m ; cette information CASIAS ne presume pas de l'état de pollution du terrain du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Aucune zone de répartition des eaux affectant directement l'emprise du projet n'est identifiée dans les pièces fournies.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Aucun périmètre de protection rapprochée de captage d'eau potable ou d'eau minérale naturelle n'est identifié sur l'emprise du projet au vu des cartographies jointes.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le terrain du projet n'est pas situé dans un site inscrit au vu des cartographies jointes.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet est situe hors site Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche identifie sur les cartographies est le site « Les Cinq Tailles », situe a environ 3 km. Un autre site Natura 2000 directive habitats est identifie a environ 10 km. Aucune emprise directe ni continuite fonctionnelle susceptible d'entrainer une incidence notable n'est identifiee.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe n'est identifie sur l'emprise du projet ou dans ses abords immediats au vu des cartographies jointes.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Le projet engendrera des consommations d'eau liees aux sanitaires, vestiaires, douches, bar, snacking et restauration. L'alimentation sera assuree par le reseau d'eau potable. Aucun prelevement direct dans le milieu naturel n'est prevu.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas de drainage permanent ni de modification volontaire des masses d'eau souterraines. Les eaux pluviales seront gerees a la parcelle par infiltration dans un bassin vegetalise dimensionne par etude hydraulique.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les terrassements genereront des mouvements de terres usuels en phase chantier. Aucun excedent significatif de materiaux n'est identifie a ce stade. Les eventuels deblois excedentaires seront evacues vers des filieres adaptees.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Aucun deficit significatif en materiaux n'est identifie a ce stade.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'exploitation de ressources naturelles du sol ou du sous-sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera alimenté par les réseaux disponibles. Le terrain n'étant pas desservi à ce jour par l'assainissement collectif, une étude d'assainissement non collectif est en cours sur une base de 100 EH, avec avis SPANC à obtenir. Le maire a indiqué étudier le prolongement du réseau d'assainissement collectif pour un raccordement ultérieur à moyen terme.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Au vu des pièces fournies, le projet n'entraîne pas de suppression de haies, arbres structurants, fosses végétalisées, mares ou habitats naturels remarquables sur l'emprise. Le terrain est actuellement un espace ouvert de type prairie / espace vert, situé en zone 1AUE. Le projet prévoit des espaces verts pleine terre, un bassin végétalisé d'infiltration et la plantation de 58 arbres et arbustes.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est situé hors emprise Natura 2000. Le site Natura 2000 le plus proche identifié est situé à environ 3 km. Compte tenu de la nature du projet, de son implantation dans un secteur d'activités économiques et de l'absence d'emprise directe sur un habitat Natura 2000, aucune incidence notable n'est identifiée au vu des pièces fournies.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet consomme une emprise de 11 424 m ² actuellement ouverte / en prairie, historiquement agricole, mais classée en zone 1AUE et inscrite dans le secteur économique de la Croisette. Il ne consomme pas d'espace forestier ou maritime, ni d'espace naturel protégé. Le projet prévoit 2 922 m ² d'espaces verts pleine terre, un bassin végétalisé de 908 m ² et des
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le rapport Georisques et les cartographies complémentaires mentionnent des risques technologiques à l'échelle du secteur, notamment canalisations de transport de matières dangereuses. Une servitude gaz affecte la partie Duriez de l'unité foncière actuelle, mais ne recouvre pas l'emprise opérationnelle du hall sportif après division. L'activité existante Duriez Agencement relève d'une procédure distincte.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le terrain est concerné par les risques naturels identifiés à l'échelle communale. Le rapport Georisques mentionne notamment un aléa retrait-gonflement des argiles important / fort, une sismicité faible, et des risques inondation à l'échelle communale. Le terrain du projet est situé en zone blanche du PPRI.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne génère pas d'activité industrielle ou de procédé susceptible d'engendrer un risque sanitaire notable. Les activités prévues sont sportives, de restauration et de conférences.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire particulier affectant directement l'emprise du projet n'est identifié dans les pièces fournies.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet engendrera des déplacements liés aux usagers du hall sportif, du restaurant, de la salle de conférence et au parking de 100 places VL. Les accès se font depuis la rue Gauthier, dans un secteur d'activités économiques. Les incidences attendues correspondent à un trafic de desserte d'équipement ouvert au public.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet pourra générer du bruit lié aux activités sportives, à la fréquentation du restaurant, de la salle de conférence, aux mouvements de véhicules et à l'usage de la terrasse 10h-21h
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Le secteur est concerné par la proximité de la RD 549, identifiée comme voie bruyante au sud. Le projet n'accueille pas de logement ni d'usage sensible au sens résidentiel
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet comprend une activité de bar, snacking et restauration susceptible de générer des odeurs limitées avec extraction conforme au RSD
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Sans objet au vu du projet et de son environnement
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet ne comporte pas d'équipement ou d'activité susceptible de générer des vibrations notables en phase d'exploitation.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Aucune source de vibration affectant directement le projet n'est identifiée dans les pièces fournies.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet prévoit un éclairage extérieur limité aux besoins de circulation, de sécurité et d'usage du site. Les mâts auront une hauteur de 6 m. Les luminaires seront de type LED avec détection
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Aucune émission lumineuse extérieure notable affectant directement le projet n'est identifiée dans les pièces fournies, hors éclairage habituel du secteur d'activités et des voiries
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets dans l'air seront limités aux émissions usuelles liées aux véhicules des usagers, à la ventilation du bâtiment et à l'extraction de la zone de restauration. Le projet ne comporte pas de procédé industriel générateur d'émissions atmosphériques spécifiques.
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet génèrera des eaux pluviales, eaux usées et eaux vannes. Les EP seront gérées à la parcelle par infiltration, les EU seront traitées par filière autonome 100EH avec avis SPANC
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les EP seront infiltrées dans le sol via un bassin végétalisé. Les EU traitées feront l'objet d'une filière ANC à préciser par l'étude SPANC avec raccordement ultérieur au réseau collectif si prolongé

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Le projet generera des effluents domestiques lies aux sanitaires, vestiaires, douches et locaux de personnel, ainsi que des effluents de restauration. Un pretraitement des eaux grasses par bac separateur a graisses est envisage pour les effluents de restauration, sous reserve de confirmation par l'etude ANC et le SPANC.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet generera des dechets de chantier en phase travaux, puis des dechets non dangereux assimilables aux dechets d'activites economiques / dechets menagers en phase d'exploitation, notamment lies aux activites sportives, a l'accueil, au restaurant et a la salle de conference. Les dechets seront collectes, tries et evacues vers les filieres adaptees. Aucun dechet dangereux specifique n'est attendu hors dechets usuels.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est situe hors site patrimonial remarquable, hors abords directs de monument historique et hors site inscrit ou classe identifie sur l'emprise. Il s'inscrit dans un secteur d'activites economiques et prevoit un traitement paysager des franges Ouest et Nord en reponse a l'OAP de la Croisette.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet modifie l'usage du terrain, actuellement ouvert / en prairie, pour creer un equipement sportif avec stationnement, restauration et salle de conference. Cette evolution est coherente avec le zonage 1AUE du PLU et l'OAP de la Croisette, qui identifie le secteur en dominante economique. L'activite existante Duriez Agencement reste distincte et sans lien fonctionnel avec

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Aucun projet existant ou approuve susceptible de generer des incidences cumulees notables avec le present projet n'est identifie dans les pieces fournies. Le site voisin Duriez Agencement correspond a une activite existante distincte. Un eventuel projet futur concernant cette activite ferait l'objet de ses propres procedures.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet est localisé à Templeuve-en-Pevele, dans le département du Nord. Compte tenu de sa nature, de son échelle et de son implantation locale, il n'est pas susceptible de produire des effets transfrontières.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les pièces disponibles comprennent : - une étude hydraulique KALI'EAU réalisée en mai 2026 pour le dimensionnement des ouvrages d'infiltration des eaux pluviales. Elle retient un bassin à ciel ouvert, une perméabilité de $3,90 \times 10$ puissance -6 m/s, une surface d'infiltration de 1 100 m², un débit de fuite de 2,15 l/s, un volume utile de 528 m³ pour la pluie vicennale et 618 m³ pour la pluie centennale ; - un rapport Géorisques relatif au terrain, identifiant notamment les risques naturels et technologiques à prendre en compte : retrait-gonflement des argiles, inondation à l'échelle communale, sismicité faible, canalisations de transport de matières dangereuses, anciens sites industriels ou activités de service à proximité ; - les cartographies environnementales et patrimoniales jointes au dossier, montrant que le terrain est hors emprise

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les principales mesures et caractéristiques retenues pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sont les suivantes : - implantation dans un secteur déjà destiné à l'accueil d'activités économiques, en zone 1AUE du PLU et dans le périmètre de l'OAP de la Croisette ; - distinction entre l'unité foncière actuelle et le terrain opérationnel du projet après division, le hall sportif constituant une opération autonome ; - absence de démolition et absence de suppression identifiée de haies, mares, fosses végétalisées ou habitats naturels remarquables ; - traitement paysager des franges Ouest et Nord en réponse à l'OAP de la Croisette ; - maintien de 2 922 m² d'espaces verts pleine terre, création d'un bassin végétalisé d'infiltration de 908 m² et plantation de 58 arbres et arbustes, dont 25 dédiés au stationnement ; - stationnement infiltrant végétalisé de 1 258 m² et cheminements piétons en pavés minéraux sur structure adaptée ; - gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration, avec bassin dimensionné par étude hydraulique ; - assainissement non collectif à dimensionner sur une base de 100 EH, avec avis SPANC à obtenir, dans l'attente d'un éventuel raccordement ultérieur au réseau collectif ; - limitation des nuisances lumineuses par mats de 6 m, luminaires LED à détection de présence et extinction automatique ; - absence d'exploitation nocturne du terrain de football extérieur ; - horaires d'ouverture limités à 10 h - 21 h ; - production photovoltaïque en toiture sur 1 062 m², pour une puissance prévisionnelle de 451 kWc ; - gestion des déchets de chantier et d'exploitation par filières adaptées.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des pièces jointes, le projet ne paraît pas nécessiter d'évaluation environnementale. Il relève de la rubrique 41 a) en raison de la création d'un parking ouvert au public de 100 places VL. Il s'inscrit en zone 1AUE, dans le secteur économique de la Croisette, hors Natura 2000, hors ZNIEFF, hors zone humide délimitée et hors protection patrimoniale directe. Les principaux enjeux identifiés sont traités par le projet : gestion des eaux pluviales à la parcelle, stationnement végétalisé, bassin d'infiltration, plantations, traitement paysager des franges, éclairage limite et photovoltaïque en toiture. Aucune incidence notable résiduelle n'est identifiée au vu des pièces fournies.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom **DURIEZ**

Prénom Pierre-Yves

Qualité du signataire	Maitre d'ouvrage
-----------------------	------------------

À Templeuve-en-Pevele

Fait le 04-08-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)